

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- - Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Marilyn MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Nathalie MARECHAL (excusée pouvoir donné à Laure Duchamp)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-019 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe- Avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 portant statut particulier d'emplois des catégories B,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement y compris lors des avancements de grade qui s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur.

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire et par appréciation de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent, il a été proposé l'avancement de grade de l'agent Dominique Delaye à ce jour au grade de technique territorial de 2^{ème} classe au grade de technicien de 1^{ère} classe à temps complet et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré le conseil **A L'UNANIMITE**, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Le Maire,



Yves COURBIS

